



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

DÉLIBÉRATION

N° 71 - 06.07.2021

En exercice ...28
Présents25
Votants26
Abstention0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
17. EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**FONDS DE CONCOURS
Commune de Saint Clément des Baleines
Installation d'un nouveau tableau d'affichage des scores
dans la salle du Godinand**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 6 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 30 juin 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,
La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Madame Peggy LUTON (donne pouvoir à Monsieur Patrick RAYTON), Madame Annie BERGERON (donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU), Monsieur Roger ZELIE (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON)

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel TASSIGNY

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202171-DE
Reçu le 08/07/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

DÉLIBÉRATION

N° 71 - 06.07.2021

En exercice ...28

Présents25

Votants26

Abstention0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 17. EQUIPEMENTS SPORTIFS

FONDS DE CONCOURS
Commune de Saint Clément des Baleines
Installation d'un nouveau tableau d'affichage des scores
dans la salle du Godinand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L.5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération communautaire n° 5 en date du 28 février 2013 et portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,

Vu la délibération n° 2020-JUIN-1 en date du 15 juin 2020 du Conseil municipal de la Commune de Saint Clément des Baleines, autorisant son maire par délégation, à demander à tout organisme financeur, sans conditions de limites, l'attribution de subventions,

Vu la décision n° LB/2021/FEVRIER/2 en date du 25 février 2021 du maire de la Commune de Saint Clément des Baleines sollicitant une subvention au titre l'installation d'un nouveau tableau d'affichage dans la salle du Godinand,

Vu la délibération communautaire n° 39 du 8 avril 2021 portant autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'avis favorable de la Commission services à la population du 3 juin 2021,

Considérant que la demande de la Commune de Saint Clément des Baleines en date du 25 février 2021 répond en tous points à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs ;

Considérant que la Commune de Saint Clément des Baleines souhaite soutenir l'activité de basket-ball existante sur la Commune. A cet effet, elle prévoit d'installer un nouveau tableau d'affichage des scores dans la salle du Godinand ;

Considérant que la réalisation des travaux représente :

Montant de l'opération HT	Subventions à percevoir	Restant à la charge de la Commune	Montant total du fonds de concours communautaire		
7 835,00 €	00,00 €	7 835,00 €	2 350,50 €		
			1 ^{er} versement	Acompte intermédiaire	Solde
			1 175,25 €	00,00 €	1 175,25 €

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Principal ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202171-DE
Reçu le 08/07/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

DÉLIBÉRATION

N° 71 - 06.07.2021

En exercice ...28

Présents25

Votants26

Abstention0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 17. EQUIPEMENTS SPORTIFS

FONDS DE CONCOURS
Commune de Saint Clément des Baleines
Installation d'un nouveau tableau d'affichage des scores
dans la salle du Godinand

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Madame Lina BESNIER et Monsieur Daniel TASSIGNY ne prennent pas part au vote) :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante à intervenir entre la Communauté de communes de l'Île de Ré et la Commune de Saint Clément des Baleines, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- d'approuver l'attribution à la Commune de Saint Clément des Baleines d'un fonds de concours d'un montant global prévisionnel de 2 350,50 € pour l'installation d'un nouveau tableau d'affichage salle du Godinand,
- d'approuver le versement immédiat de la moitié, soit 1 175,25 €,
- d'approuver le versement du solde et de dire que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante une fois les travaux achevés et les pièces comptables présentées par la commune, contrôlées, soit 1 175,25 €,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : **9 juillet 2021**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telercours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202171-DE

Reçu le 08/07/2021



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU TABLEAU D'AFFICHAGE
DES SCORES DANS LA SALLE DU GODINAND
SUR LA COMMUNE DE SAINT CLÉMENT DES BALEINES**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2021,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

D'une part,

ET :

LA COMMUNE DE SAINT CLÉMENT DES BALEINES, 41 rue de la mairie – 17590 Saint Clément des Baleines, représentée par le Maire en exercice, Madame Lina BESNIER, dûment habilitée par une délégation à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

Par courrier du 25 février 2021 la commune de Saint Clément des Baleines a sollicité de la Communauté de communes de l'Ile de Ré une subvention d'investissement pour l'installation d'un nouveau tableau d'affichage des scores dans la salle du Godinand.

La délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2013 adopte le principe de l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la législation en vigueur, et notamment l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004 n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, qui prévoit que :
« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

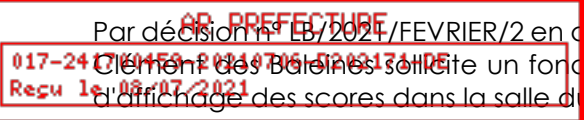
Conformément aux conditions d'éligibilité et d'attribution, ainsi que les modalités administratives et de versement validées par les élus communautaires, la demande formulée par la commune de Saint Clément des Baleines est éligible au financement prévu par les dispositions législatives rappelées ci-dessus.

Le montant des travaux portant sur l'installation d'un nouveau tableau d'affichage des scores dans la salle du Godinand a été évalué à 7 835,00 € hors taxes.

Le montant global des subventions attendues s'élève à 00,00 €.

Par délibération n° 2020-JUIN-1 en date du 15 juin 2020, le Conseil municipal de la commune de Saint Clément des Baleines, autorise son maire par délégation, à demander à tout organisme financeur, sans conditions de limites, l'attribution de subventions.

Par décision n° LB/2021/FEVRIER/2 en date du 25 février 2021, le maire de la commune de Saint Clément des Baleines sollicite un fonds de concours pour l'installation d'un nouveau tableau d'affichage des scores dans la salle du Godinand.



CECI EXPOSÉ, IL A ETE ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

La présente convention a pour but de fixer les modalités de versement du fonds de concours attribué par la Communauté de communes à la commune de Saint Clément des Baleines et destiné à l'installation d'un nouveau tableau d'affichage des scores dans la salle du Godinand.

ARTICLE II – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

La Communauté de communes accorde au bénéficiaire un fonds de concours d'un montant prévisionnel global de 2 350,50 € pour l'installation d'un nouveau tableau d'affichage des scores dans la salle du Godinand.

ARTICLE III – MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté de communes se libérera du montant dû en deux versements par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

- 50% du montant du fonds de concours estimé, soit 1 175,25 € sur présentation du budget prévisionnel relatif au projet, à la date de la signature de la convention,
- Le solde, soit 1 175,25 €, sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération et de son bilan financier détaillé hors taxes faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours visé par la trésorerie, ainsi que les justificatifs d'attribution et de refus de subventions.

En conséquence, le montant du premier versement s'élève à 1 175,25 €.

Le comptable assignataire des paiements est :

Madame la trésorière payeuse
8, Place de la République
17410 Saint-Martin-de-Ré

N° de compte : Code Banque : 30001
Code Guichet : 00695
N° compte : 0000F050032
Clé : 43

ARTICLE IV : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et prendra fin à la date du solde du versement du fonds de concours à ce dernier.

ARTICLE V : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire du fonds de concours devra justifier du montant des dépenses réellement engagées pour l'installation d'un nouveau tableau d'affichage des scores dans la salle du Godinand. A ce titre, il devra fournir un bilan financier hors taxes faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours et leur imputation budgétaire en section investissement, signé par le Maire et la trésorière, ainsi qu'un certificat d'achèvement des travaux.

ARTICLE VI – INFORMATION, COMMUNICATION

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière de la Communauté de communes et fera figurer le logotype disponible sur simple demande auprès du service communication de la Communauté de communes de l'île de Ré à adeline.florance@cc-iledere.fr, sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'installation d'un nouveau tableau d'affichage des scores dans la salle du Godinand.

ARTICLE VII – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois. La Communauté de communes se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

017-241700459-20210706-D202171-DE
Reçu le 08/07/2021

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation des travaux objet du fonds de concours.

ARTICLE VIII – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Saint Martin de Ré en deux exemplaires originaux le

Pour la Communauté de Communes,

Monsieur Lionel QUILLET,
Président
Par délégation
Gérard Juin
Vice-Président

Pour la commune de Saint Clément des
Baleines,
Madame Lina BESNIER,
Maire

Projet

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202171-DE
Reçu le 08/07/2021